



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 922 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Kathy Gauthier, greffière de la Ville de Malartic, qu'au cours de la séance ordinaire tenu le 18 juin 2019, le conseil de ville de la Ville de Malartic a adopté le règlement numéro 922 concernant les usages conditionnels.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville situé au 901, rue Royale à Malartic ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Malartic, ce 29 août 2019.

M^e Kathy Gauthier, greffière